1797

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 11 Prairial, l'an cinquième de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-Cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

Citoyens Représentans,

La flûte de la République *la Lourde*, arrivant de Saint-Domingue, a paru devant Brest dès les premiers jours de ce mois : elle s'est échouée sur les côtes de Balam ; mais dans cet événement nous n'avons à regretter que la coque du bâtiment : tous les équipages et les papiers de correspondance ont été sauvés, et cette

RPJCF
35737
b EB
F81527
1797
1

nuit le ministre de la marine a reçu les dépêches des agens particuliers. Le Directoire, après en avoir pris connoissance, s'empresse de vous transmettre la copie d'une lettre du citoyen Raimond, l'un de ses délégués aux îles sous le Vent.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, CARNOT.

Par le Directoire exécutif, le secrétaire-général,

Signé, LAGARDE.

Pour copie conforme, les représentans du peuple, secrétaires du Conseil des Cinq-Cents.

Signé, PARISOT, HENRI-LARIVIÈRE, SIMÉON, VIENOT-VAUBLANC.